

Prix de l'excellence économique en STMG

SESSION 2022-2023

Durée : 4 heures

Calculatrice autorisée.

Dès que le sujet vous est remis assurez-vous qu'il est complet.
Le sujet comporte 13 pages, numérotées jusqu'à 13/13.

Le sujet est à rendre en fin d'épreuve.

Sous forme rédigée, vous traiterez le thème suivant à l'aide de vos connaissances et de l'ensemble documentaire fourni :

Politiques économiques et pouvoir d'achat

DOSSIER DOCUMENTAIRE :

Document 1 : Préserver le pouvoir d'achat dans un monde incertain

Source : **Hippolyte d'Albis**, Directeur de recherche au CNRS, professeur à l'École d'économie de Paris et président du Cercle des économistes, mai 2022

L'indice des prix à la consommation est une moyenne des prix de biens et services consommés par les ménages, qui reflète un panier de consommation qui représente les habitudes du plus grand nombre mais pas nécessairement de tous. Ainsi, le poids associé par l'Insee à l'alimentation est de 16,5%, celui de l'énergie 8,9%, celui des produits manufacturés 24,4% et celui des services 48,1%. Au cours des deux derniers mois, les prix de deux composants ont particulièrement augmenté : les produits frais (+7,2%) et l'énergie (+28,9%). Les produits frais ayant un poids très faible dans l'indice (2,5%), c'est essentiellement la hausse des prix de l'énergie qui pousse l'augmentation des prix en dehors de ses scores habituels. La hausse du prix des matières premières trouve son origine dans l'évolution des marchés internationaux. Même si la France est productrice de biens alimentaires et d'énergie, les prix auxquels ces biens sont vendus dans notre pays dépendent des cours mondiaux. Or, la reprise économique qui a suivi la pandémie a été globalement très forte : en termes réels, la croissance mondiale a atteint 5,5% en 2021, effaçant la baisse de 3,4% constatée en 2020. La Chine, à elle-seule, a dépassé les 8% de croissance en 2021. Cette forte croissance s'est heurtée à une offre encore désorganisée par la pandémie et les mesures sanitaires, engendrant une tension sur les cours des matières premières.

Dès l'automne 2021, diverses mesures ont été prises pour limiter les prix de l'énergie et leurs conséquences, tel que le bouclier tarifaire visant à limiter les hausses du prix du gaz et de l'électricité, le versement d'un « chèque énergie » aux ménages les plus modestes, et depuis le 1er avril 2022, une réduction du prix du carburant de 0,18 euros par litre. Ces mesures expliquent en partie pourquoi l'augmentation des prix est plus faible en France que dans d'autres pays Européens, tels que l'Allemagne (+7,3% annuel en mars 2022), l'Italie (6,7%) ou l'Espagne (+9,8%). Néanmoins, la guerre en Ukraine a décuplé les incertitudes sur les cours mondiaux des matières premières.

Qui subit les baisses de pouvoir d'achat ?

La hausse des prix de l'énergie est très inégalitaire, et de fait, renforce les inégalités notamment si l'on considère les dépenses énergétiques comme des dépenses contraintes [imposées aux ménages].

La précarité énergétique des ménages les plus modestes est une réalité dont on sous-estime souvent l'ampleur. Selon le baromètre énergie-info du médiateur national de l'énergie, 20 % des ménages déclarent avoir souffert du froid dans leur logement au cours de l'hiver 2020-2021, pendant au moins 24 heures, et 25% ont eu des difficultés à payer leurs factures. Tous les indicateurs de précarité énergétique sont en hausse depuis 2019. Les statistiques de pouvoir d'achat sont, par nature des moyennes, et ne permettent pas de rendre compte de l'hétérogénéité des situations des ménages face à la hausse des prix de l'énergie.

Selon le FMI, les États ont injecté depuis janvier 2020 l'équivalent de 10% du PIB mondial de liquidités dans leurs économies, permettant de soutenir la demande des ménages et des entreprises et d'éviter une crise économique sans précédent. Mais cette demande soutenue a rencontré une offre défaillante du fait de la désorganisation de certaines unités de production, des chaînes de valeurs, du transport maritime, etc. On a beau vouloir oublier les raisonnements de base, ils se rappellent à nous : si la demande est plus forte que l'offre, les prix montent. [Cela peut durer] soit par des relèvements des prix de vente de la part des entreprises, soit par des demandes salariales en hausse. En se généralisant sur d'autres composants de la demande des ménages, la situation relative des plus démunis pourrait empirer.

Peut-on stopper [la hausse des prix] (et faut-il le faire) ?

Pendant les décennies où les prix étaient stables, on a vécu avec l'idée confortable que si jamais elle revenait, on saurait la maîtriser. Ou plutôt, que la Banque centrale saurait la maîtriser. Il faut néanmoins rappeler que les politiques monétaires visant à réduire le [risque de hausse généralisée des prix] sont relativement anciennes -qu'elles ont donc été menées dans un environnement économique très différent et qu'elles ont été très coûteuses pour les économies. Sommes-nous prêts à nous engager dans des politiques lourdement récessives [car elles limiteraient la demande] ? Les différentes prises de parole des gouvernements et des Banques centrales semblent au contraire indiquer que l'on en est loin et que la préservation de la croissance et de l'emploi reste la priorité absolue. L'arbitrage entre la hausse des prix et le chômage était beaucoup plus simple lorsque les prix étaient stables ! La crise sanitaire aura fait voler en éclats les critères de stabilité budgétaire. La situation à laquelle font face les Banques centrales a radicalement changé depuis les années 1980. En effet, les États s'étant massivement endettés, la situation est extrêmement périlleuse. Une augmentation des taux d'intérêts alourdirait mécaniquement la charge de la dette publique et mettrait les gouvernements dans des situations budgétaires extrêmement difficiles.

Alors que partout, on appelle à plus de dépenses publiques (pour la transition énergétique, pour la sortie de crise, pour l'hôpital, pour la jeunesse, etc.), on se retrouverait justement dans une situation où il n'est plus possible de s'endetter sans compromettre sa [crédibilité].

Il sera donc difficile de stopper [la hausse du niveau général des prix]. Et même si on le pouvait, il est utile de se demander si ce serait souhaitable. Certes, [la hausse des prix] rogne le pouvoir d'achat, mais elle envoie aussi un signal représentatif de l'état de l'offre et de la demande. À l'heure actuelle, les tensions portent sur les ressources naturelles, traduisant de fait la très forte dépendance de nos économies à leur exploitation. Les rapports alarmants sur le climat s'accumulent et le consensus est aujourd'hui absolu pour appeler à réduire notre consommation d'énergie. Dans ce contexte, il est difficile d'espérer mieux qu'une hausse des prix. C'est un instrument efficace pour engager les économies vers une plus grande sobriété et pour accompagner l'émergence de substituts aux énergies fossiles. De nombreux économistes s'accordent depuis des années pour souhaiter une hausse progressive des prix mondiaux du carbone afin que les comportements économiques s'ajustent et permettent une transition énergétique de la consommation et la production. De ce point de vue, l'envolée des prix mondiaux de l'énergie serait une bonne chose quoique trop rapide.

La difficulté de la situation actuelle repose sur le fait que la hausse des prix de l'énergie n'est pas due à une taxe dont on peut redistribuer ou réinvestir les recettes, mais d'une tension sur les cours mondiaux qui n'engendre pas de bénéfices fiscaux. La compensation par l'État des ménages les plus modestes se fait donc en accroissant le déficit et la dette publique. Ceci nous ramène au problème initial du péril qu'il y aurait à accroître les taux d'intérêt.

Des revenus indexés sur [l'évolution du niveau des prix] pour certains, et pas pour d'autres

Le pouvoir d'achat augmente avec les revenus et diminue avec les prix. Comme la hausse des prix sera difficile à contenir, l'évolution à venir du pouvoir d'achat dépendra de la réaction des revenus. Une partie de ces derniers est légalement indexée sur la hausse des prix. Le salaire minimum de croissance (Smic), qui correspond au salaire horaire en deçà duquel on ne peut légalement rémunérer ses employés, est ainsi revalorisé périodiquement en fonction de [la hausse du niveau général des prix].

Les retraites de base (du public et du privé), ainsi que les pensions d'invalidité et les allocations de solidarité aux personnes âgées [et] les autres prestations sociales (Revenu de solidarité active, Allocation adulte handicapé, Aide personnalisée au logement, etc.) sont également revalorisées à différentes dates en fonction [de la hausse du niveau général des prix]. Certains revenus du patrimoine sont également revalorisés. Quant aux propriétaires-bailleurs, ils peuvent réviser annuellement le loyer des logements qu'ils louent en fonction de l'indice de référence des loyers, qui est lui-même révisé tous les trimestres en fonction de l'indice des prix à la consommation.

Même si on peut regretter des délais dans l'indexation, force est de constater qu'un grand nombre de revenus sont automatiquement revalorisés en cas de hausse des prix. Parmi ceux qui ne le sont pas, figurent les revenus des indépendants et les salaires des employés rémunérés au-delà du Smic. L'ajustement des revenus à la [hausse des prix] résulte, pour les premiers, d'une décision individuelle et, pour les seconds, d'une négociation collective.

Un transfert intergénérationnel pour financer le pouvoir d'achat des salariés

Le financement des augmentations de salaires au-delà du Smic pourrait être réalisé par une baisse des cotisations sociales et patronales.

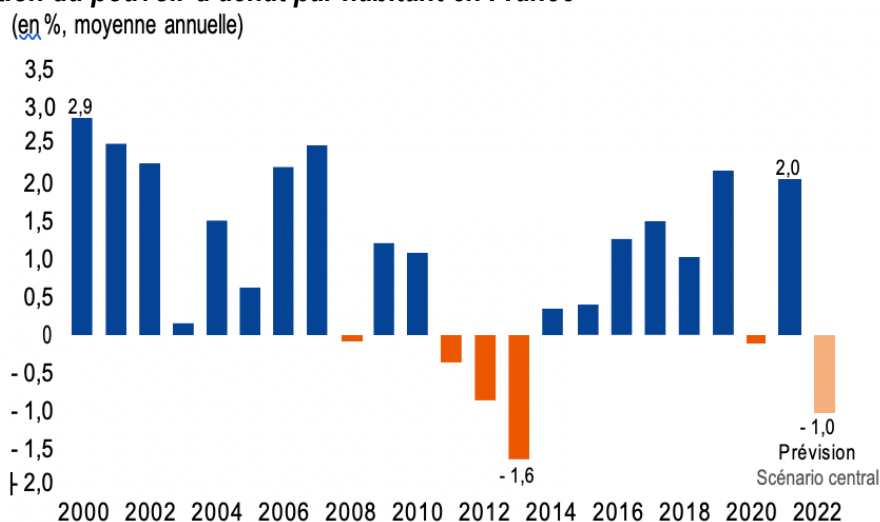
La baisse des charges (et, en particulier les cotisations retraites) peut permettre des hausses de salaires sans que cela accroisse le coût du travail [pour les employeurs]. Elle se répercuterait sous la forme de hausse de salaire sans risque d'engendrer une « boucle prix-salaire » car les coûts salariaux des entreprises ne seraient pas impactés.

Une réduction des cotisations sociales peut ainsi permettre l'accroissement du pouvoir d'achat des salariés qui ne sont pas affectés par les indexations légales du salaire minimum. Bien sûr, une telle politique affecterait l'équilibre des comptes de la protection sociale et il est nécessaire de mettre en place des dispositifs compensatoires afin d'assurer la soutenabilité du système.

Document 2 : Évolution du pouvoir achat - Graphiques

Sources : INSEE, Banque de France, juillet 2022

Graphique 1 : Évolution du pouvoir d'achat par habitant en France



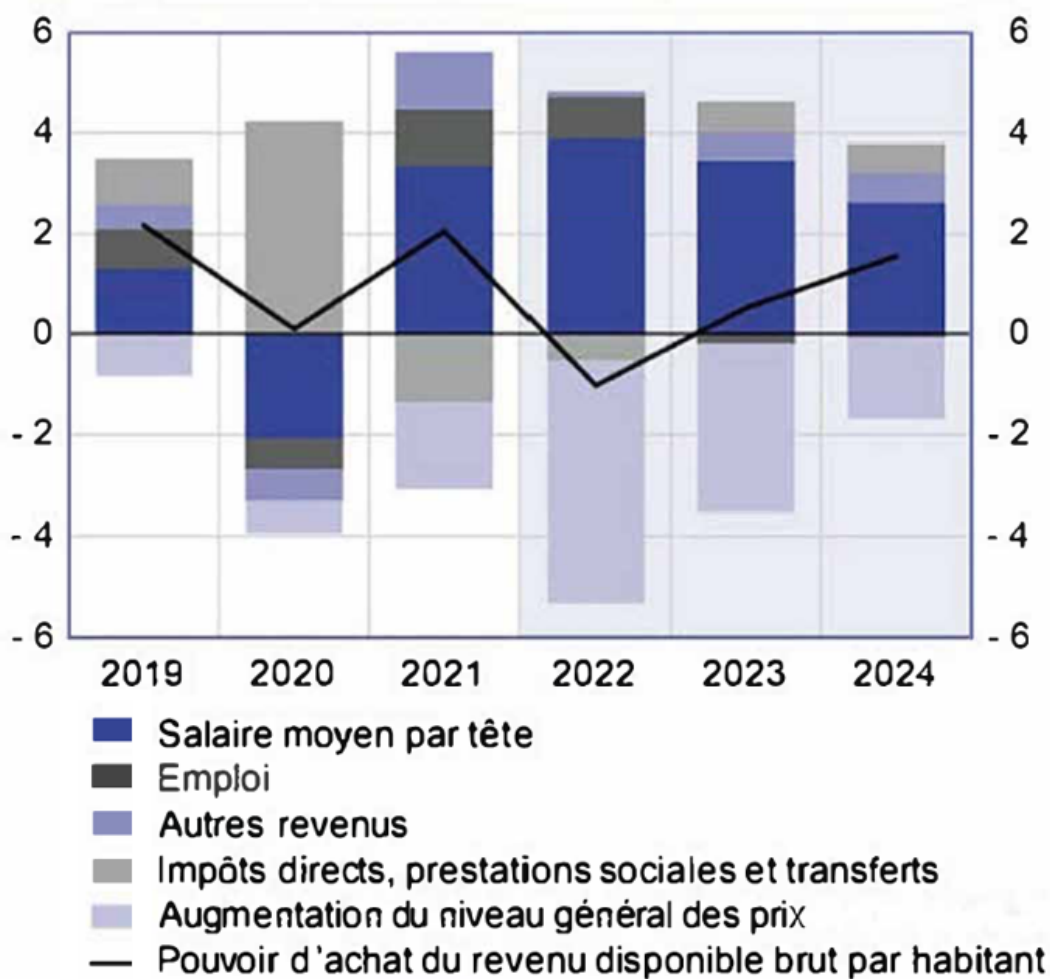
Évolution cumulée du pouvoir d'achat par habitant en France

(En %)

	2000-2021	2000-2015	2015-2021
Variation	+ 22	+ 13	+ 8

Graphique 2 : Contributions aux gains de pouvoir d'achat des ménages et gains de pouvoir d'achat par habitant
Sources : INSEE jusqu'en 2021 puis projections Banque de France

(croissance annuelle en %, contributions en points de pourcentage, moyenne annuelle)



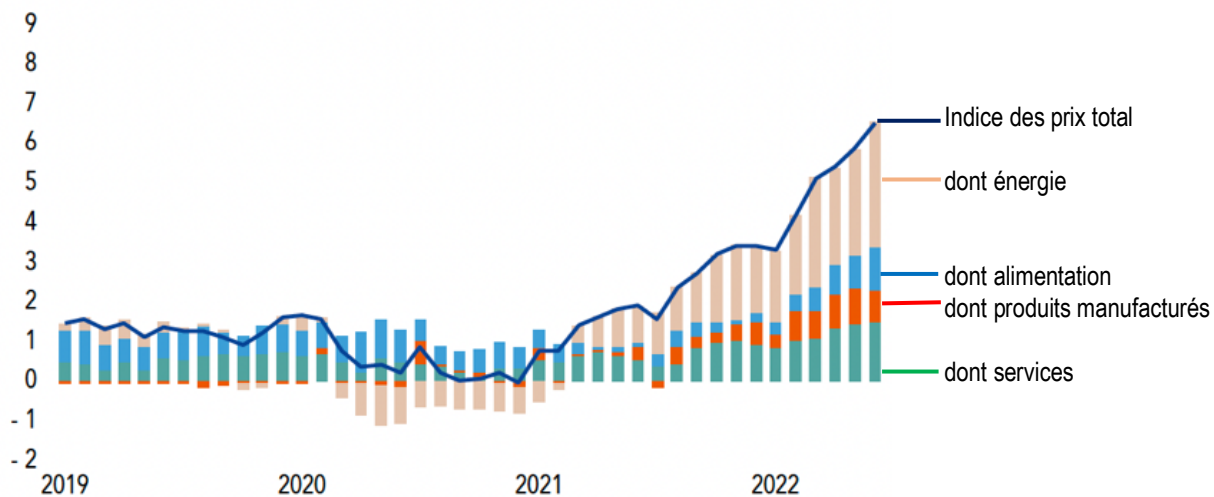
Note de lecture pour l'année 2021 : en 2021 le pouvoir d'achat lié au revenu disponible brut par habitant a augmenté de 2 %. Ce qui s'explique par l'augmentation du salaire moyen, la création d'emplois et l'augmentation des autres revenus, supérieures aux augmentations des impôts directs et des prix.

Document 3 : Évolution de l'indice des prix - Graphiques

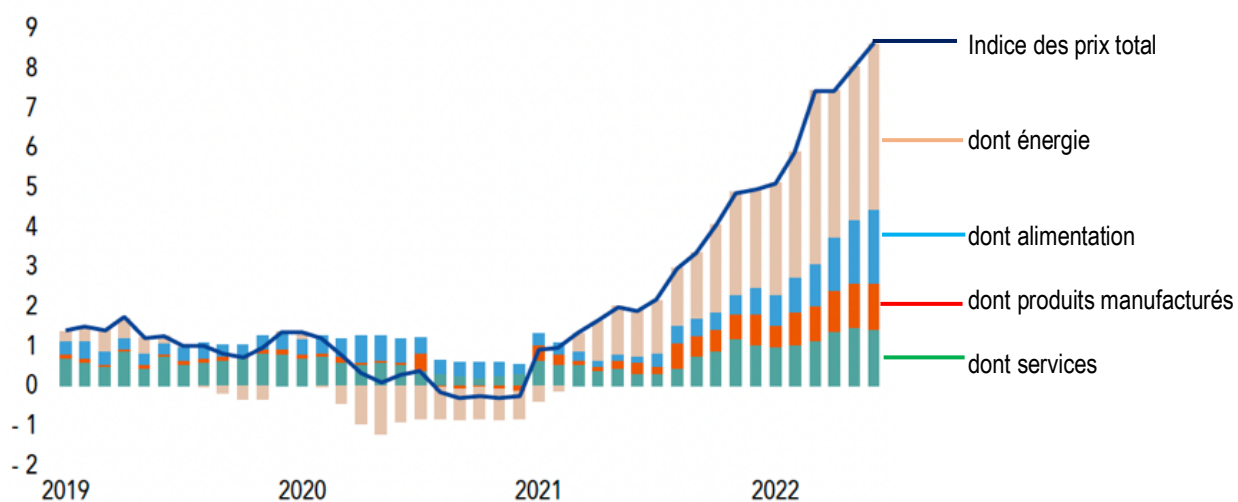
Sources : Eurostat juin 2022, calculs Banque de France

Graphique 3 : Indice des prix et ses composantes (en %)

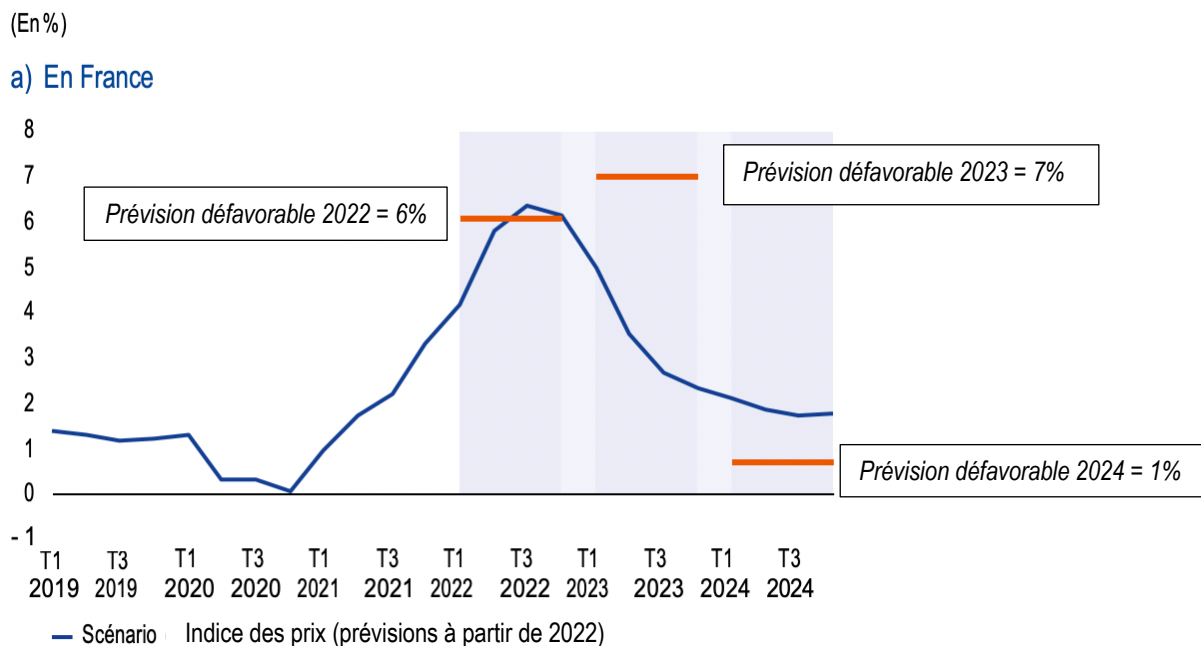
a) En France



b) En zone euro



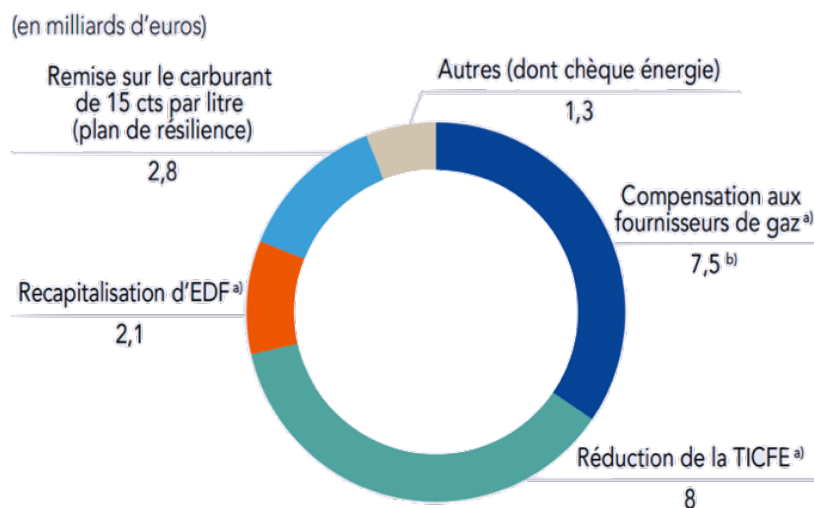
Graphique 4 : Projection de l'évolution de l'indice des prix à l'horizon 2024



Note de lecture : pour tenir compte de l'incertitude dans la prévision de l'activité économique future, à côté d'un scénario le plus probable, les auteurs du graphique ont aussi tenu compte d'un scénario défavorable qui prévoit une hausse de l'indice des prix à plus de 7 % en 2023 et une hausse d'à peine 1 % en 2024 qui serait le signe d'une forte dégradation de l'activité économique.

Document 4 : Mesures de compensation en France en 2022 face à la hausse des prix de l'énergie – Graphique 5

Source : Légifrance – Juin 2022



a) Bouclier tarifaire.

b) Estimation Banque de France pour un gel du prix du gaz jusqu'à la fin 2022 selon les prix à terme.

Notes : TICFE, taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité.

Estimations établies en juin 2022 (avant loi de finances rectificative), concentrées sur les principales mesures.

Le coût total de ces mesures décidées dès 2021 et essentiellement concentré sur 2022, s'élève à près de 29 milliards d'euros, soit 1,1 % du produit intérieur brut (PIB).

Document 5 : Poids des loyers par décile de niveau de vie et des carburants par lieux d'habitation

Source : Insee, Xerfi

Poids (en %) des carburants dans le budget des ménages selon le décile de niveau de vie

	D1	D2	D3	D4	D5	D6	D7	D8	D9	D10
carburants	3,7	4,2	4,2	4,6	4,7	4,4	4,5	3,9	4	2,7
loyers	11,7	10,8	10,7	10,1	9,2	7,7	6,6	5,9	5	4,3

Poids (en %) des carburants dans le budget des ménages selon le lieu d'habitation

Zone rurale	Petites villes	Villes moyennes	Grandes villes	Agglomération parisienne
5,8	4,8	4,3	3,3	2,1

Document 6 : Quels leviers pour limiter les inégalités face à la hausse des prix et ses conséquences ?

Source : Banque de France – Juillet 2022

La hausse généralisée des prix se répercute très concrètement sur le pouvoir d'achat des ménages, dont la variation résulte de l'évolution comparée des revenus et des prix. L'année 2022 devrait se caractériser par une perte moyenne de pouvoir d'achat par habitant d'environ 1 % dans notre scénario central ; elle succède cependant à plusieurs années de hausse continue, même si elle n'est pas perçue comme telle.

Cette perte moyenne de pouvoir d'achat masque des disparités marquées dans la hausse des prix effectivement supportée par les ménages, elles-mêmes essentiellement expliquées par la part de l'énergie (chauffage, transport, etc.) dans les structures de consommation. Selon l'Insee, des différences notables ont été relevées entre catégories d'âge, les plus de 75 ans supportant en moyenne une hausse des prix supérieure de près de 2 points par rapport aux moins de 30 ans, au mois d'avril. La hausse des prix a un impact plus fort en zone rurale que dans les grandes villes, de l'ordre d'un point supplémentaire dans les dépenses totales. Et les écarts s'établissent à près de 0,5 point selon le décile de revenu, les ménages les plus modestes faisant face à une hausse des prix plus forte comparativement que pour les ménages les plus aisés.

Des mesures gouvernementales ont significativement contribué à atténuer la hausse des prix en France, de presque 2 points en 2022. Pour autant, de telles mesures doivent dans la mesure du possible rester temporaires : sinon, elles vont peser chaque année sur notre déficit et notre dette publics. Les économistes alertent en outre sur les effets négatifs de prix durablement subventionnés, qui « distordent¹ » l'adaptation nécessaire de nos comportements de consommation et empêchent les économies d'énergie. Dans la durée, la solution efficace à la hausse des prix n'est pas budgétaire, elle est monétaire, et doit être relayée par des politiques plus structurelles.

Pour soutenir le pouvoir d'achat des ménages moins favorisés, l'indexation sur la hausse des prix de certaines prestations sociales (+ 1,8 % en janvier pour le RSA ou les retraites notamment, avant une nouvelle hausse de + 4 % prévue en juillet) et du salaire minimum (+ 5,9 % sur un an, soit un peu plus que la hausse générale des prix) sont également des mesures significatives.

Cette forte revalorisation du salaire minimum a contribué à la relance des négociations salariales, pour mettre les grilles salariales en conformité avec le Smic. Plus globalement, les partenaires sociaux prennent évidemment en compte le retour actuel de la hausse générale des prix. Les accords de branche conclus au premier semestre contiennent des hausses de salaire autour de 3 % en moyenne (assorties dans certains cas de clauses de revoyure liées à la hausse des prix), alors qu'elles étaient proches de 1 % ces dernières années. Sur l'ensemble de l'année 2022, la prévision de la Banque de France est une augmentation d'environ 5 % du salaire moyen par tête. Ce rythme reviendrait autour de 3 %

¹ Déforment

par an à partir de 2024, correspondant à une hausse des prix ramenée à 2 % plus un gain de productivité de l'ordre de 1 %.

L'abandon depuis les années 1980 des mécanismes généralisés d'indexation automatique des salaires devrait contribuer à éviter l'enclenchement d'une spirale prix salaires récurrente. Celle-ci serait au final perdante pour les ménages comme pour les entreprises, ainsi qu'on l'avait vu lors des chocs pétroliers des années 1970. Le maintien de négociations salariales décentralisées (dans l'entreprise ou la branche), au plus près de la réalité économique et du dialogue social, en est d'autant plus nécessaire.

Même si en moyenne la baisse de leur pouvoir d'achat reste relativement modérée en 2022, les Français ressentent fortement cette situation. Selon l'enquête mensuelle de l'Insee, l'opinion des ménages sur leur situation financière personnelle de l'année passée se dégrade depuis mi-2021, particulièrement pour ceux qui ont les revenus les plus bas.

Vue plus globalement, la question est de savoir comment notre pays se mobilise pour « absorber » et répartir le coût du choc Ukraine : celui-ci est incontestablement négatif, avec un prélèvement extérieur qui dépasse déjà 1 % de PIB ou 30 milliards d'euros sur un an. Par rapport au choc Covid de 2020, celui-ci est cependant beaucoup moins significatif sur l'activité : le PIB avait reculé de - 8 % en 2020 ; il devrait croître de + 2,3 % cette année. Il ne justifie donc nullement un nouveau « quoi qu'il en coûte », que la situation de nos finances publiques rendrait par ailleurs très difficile. L'amortisseur public doit donc jouer de façon plus partielle, par des mesures ciblées de soutien au pouvoir d'achat. Il ne peut cette fois se substituer complètement à un effort équitablement réparti : de la part des entreprises, qui verront une diminution limitée de leurs marges – à partir du niveau record de 34 % atteint en 2021, celles-ci redescendraient vers 31 % en 2024, soit un niveau proche du pré-Covid – ; et de la part des ménages avec le ralentissement pour un temps de leur pouvoir d'achat, tout en veillant à une attention particulière pour les plus défavorisés. Ce partage de l'effort est la condition de l'équité, mais aussi de l'efficacité économique pour que notre pays puisse sortir de ce choc avec chacun des grands acteurs économiques (entreprises, ménages, administrations publiques) suffisamment solide.

Document 7 : Projet de loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat - Exposé des motifs

Sources : Assemblée Nationale, - juillet 2022

Les prix à la consommation se sont accrus de 5,2 % sur un an en mai 2022 selon l'INSEE. Il s'agit de la plus forte augmentation depuis novembre 1985. Compte tenu de l'impact de la hausse des prix à la consommation sur le budget des ménages, particulièrement sur l'énergie et l'alimentation, le Président de la République a annoncé des mesures qui trouvent leur traduction législative dans ce projet de loi pour le pouvoir d'achat.

Elles s'organisent autour de trois axes principaux : d'abord, la protection du niveau de vie des Français ; ensuite, la protection du consommateur ; enfin, la souveraineté énergétique.

Le premier axe d'intervention vise à accroître la protection du niveau de vie des Français (titre 1er). Il comprend des mesures de promotion des revenus d'activité et de partage de la valeur ajoutée, et de revalorisation des retraites et des prestations sociales etc.

L'article 1er concerne la prime de partage de la valeur² (PPV). Son montant maximum est triplé par rapport à la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat qui avait cours jusqu'en mars 2022 et dont la PPV s'inspire : il peut aller jusqu'à 3 000 € par bénéficiaire et par année, et jusqu'à 6 000 € lorsqu'elle est versée par une entreprise qui met en œuvre un dispositif d'intéressement, par un organisme d'intérêt général ou, s'agissant des primes versées aux travailleurs handicapés, par

² La prime de partage de la valeur est un dispositif incitant les employeurs à verser une somme annuelle complémentaire à leurs employés. Sont concernés :

- les salariés, ainsi que les intérimaires mis à disposition,
- les agents de certains établissements publics,
- les travailleurs handicapés relevant des établissements et services d'aide par le travail (ESAT).

Il s'agit d'un dispositif pérenne, que les entreprises peuvent mettre en place chaque année, selon des conditions évolutives. Cette prime reste facultative et à la discrétion de l'employeur.

un établissement ou service d'aide par le travail. Jusqu'au 31 décembre 2023, la prime sera totalement exonérée de cotisations salariales et patronales, ainsi que d'impôt pour les salariés qui perçoivent jusqu'à moins de 3 SMIC par mois.

L'**article 2** a pour objet de baisser les cotisations sociales des travailleurs indépendants afin permettre une progression du pouvoir d'achat annuel de 550 euros pour ceux ayant un revenu équivalent au niveau du SMIC. Les professionnels ainsi concernés sont les artisans, les commerçants, l'ensemble des professions libérales ainsi que les chefs d'exploitation ou d'entreprise agricole, soit 2,25 millions de personnes environ. Pour près d'un quart des travailleurs indépendants non agricoles (22 %), comme pour plus d'un tiers des travailleurs indépendant agricoles, les revenus nets d'activité annuels sont en effet inférieurs à la moitié du SMIC annuel.

L'**article 3** a pour objet une meilleure association des salariés aux enjeux de l'entreprise et un plus grand partage de la valeur créée dans l'entreprise en s'inscrivant dans la dynamique du dispositif d'intéressement. Des assouplissements concrets et efficaces peuvent être apportés au dispositif existant pour favoriser son appropriation par les entreprises.

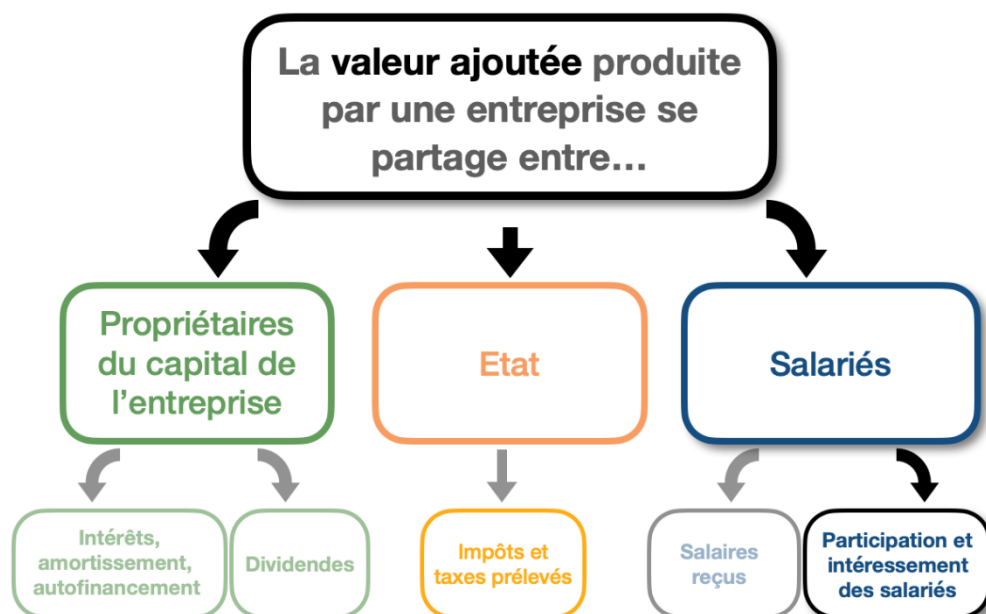


Schéma : auteurs

L'un des principaux freins à la diffusion de l'intéressement dans les petites entreprises est la difficulté à négocier la mise en place d'un accord lorsque le dialogue social est peu développé. L'employeur pourra mettre en place de façon unilatérale un dispositif d'intéressement dans les entreprises de moins de cinquante salariés, en l'absence d'institutions représentatives du personnel (cette possibilité étant subordonnée au respect par l'employeur de ses obligations en matière d'instances de représentation du personnel) ou en cas d'échec des négociations.

Par ailleurs, le plafonnement de la variation de l'indice de référence des loyers sur une durée d'un an à compter du troisième trimestre 2022 permet de limiter l'impact de la forte augmentation générale des prix sur les hausses de loyer et de rendre prévisible à un taux maîtrisé les dépenses de logement et les aides au logement. Par dérogation à certaines dispositions législatives, parmi lesquelles celles relatives à la révision des loyers dans le parc privé et le parc social, pour la fixation des indices de référence des loyers compris entre le troisième trimestre 2022 et le deuxième trimestre 2023, la variation en glissement annuel de l'indice de référence des loyers ne pourra excéder 3,5 %.

L'**article 7** vise à permettre au consommateur de résilier facilement un contrat conclu par voie électronique (sur internet et sur application mobile) afin de ne pas le maintenir captif d'un opérateur économique et de l'empêcher ainsi de souscrire à une offre plus intéressante pour lui. Le dispositif proposé consiste à obliger le professionnel qui offre aux consommateurs la possibilité de souscrire un contrat par voie électronique, de prévoir une résiliation dudit contrat selon cette même modalité. En outre, cette modalité doit être d'usage facile et direct. Cet article aura un impact vertueux sur la concurrence, permettra aux consommateurs, dans un contexte inflationniste, de résilier facilement leur contrat pour en choisir un plus avantageux, notamment en termes de prix, et contribuera à améliorer les relations entre les consommateurs et les entreprises.

Document 8 : Les effets de la fiscalité écologique sur le pouvoir d'achat des ménages : simulation de plusieurs scénarios de redistribution

Source : Thomas Douenne - Focus du Conseil d'Analyse Economique n° 030-2019

Effets redistributifs des taxes sur les énergies

Les simulations présentées ont pour but d'évaluer les effets redistributifs de la fiscalité énergétique en France. En particulier, elles étudient les effets qu'aurait eu l'augmentation du prix du carbone de son niveau actuel (44,6 euros/TCO₂³) au niveau ciblé en 2022 (86,20 euros/TCO₂). Elles examinent également l'effet d'une hausse supplémentaire de la fiscalité du diesel en vue du rattrapage avec l'essence. En particulier, il s'agit des trois hausses successives de 2,6 centimes d'euros par litre initialement prévues pour janvier 2019, 2020 et 2021.

Afin de mesurer les effets redistributifs de ces hausses de la fiscalité, on considère tout d'abord la répartition de leur coût entre groupes de revenu. On s'intéresse donc aux effets redistributifs dits « verticaux », c'est-à-dire entre ménages de revenus différents. En particulier, on rassemble les ménages en unité de consommation : dix déciles de niveau de vie, correspondant à leur revenu disponible par unité de consommation. Pour chacun de ces groupes, on calcule le taux d'effort sur la réforme, correspondant au coût moyen des nouvelles taxes en proportion de leurs ressources.

Simulation de plusieurs scénarios de redistribution

Les résultats précédents soulignent l'importance des effets redistributifs de la fiscalité énergétique. Néanmoins, une composante essentielle ignorée jusque-là est le revenu que de telles taxes génèrent. Dans le cas de la réforme considérée, on estime ce revenu à environ 6,5 milliards d'euros par an. Celui-ci n'étant a priori pas affecté, son usage peut être multiple : investissements dans la transition écologique, baisse d'autres taxes telles que celles portant sur le travail ou l'investissement – stratégie dite du « double dividende » – ou transferts forfaitaires visant à compenser les ménages.

Transferts forfaitaires neutres par unité de consommation

Une solution est de redistribuer le revenu des taxes environnementales de manière neutre à tous les ménages. Cette option constitue un *scénario 1*, dans lequel chaque ménage reçoit un transfert équivalent en fonction de son nombre d'unités de consommation. Si ces taxes représentent une part plus importante des ressources des ménages modestes, en valeur absolue les contributions sont tout de même plus faibles pour ces derniers qui consomment moins d'énergies. Ainsi, en redistribuant l'ensemble des recettes à parts égales, les ménages modestes perçoivent un transfert qui en moyenne excède leur contribution. La réforme devient donc progressive. Les quatre premiers déciles sont en moyenne gagnants, l'impact moyen est neutre pour les déciles cinq à sept, et négatif pour les trois derniers.

Proposition « Terra Nova »

Afin de minimiser le nombre de perdants parmi les plus modestes, une possibilité est de transférer des montants plus importants à ces derniers. Le *scénario 2* va dans ce sens. Il correspond à la proposition formulée par Terra Nova⁴ d'une redistribution aux ménages décroissante en fonction de leur revenu. En particulier, il s'agit d'un transfert de 500 euros par an aux ménages du premier décile, 400 euros aux ménages du deuxième décile, 300 euros aux ménages du troisième, etc. jusqu'au cinquième décile. Vis-à-vis de l'augmentation des taxes considérée, ce scénario n'épuise pas l'intégralité du revenu, et 2,3 milliards d'euros seraient encore disponibles après de tels transferts. Ce scénario serait en moyenne très favorable aux ménages les plus modestes, et assurerait quasiment l'absence de perdants parmi les membres du premier décile. Toutefois, la fiscalité énergétique pèserait encore lourd sur le budget des ménages du milieu de la distribution qui seraient tous perdants à partir du sixième décile.

Majoration du chèque énergie

Un *scénario 3* examine le potentiel du chèque énergie, l'actuel mécanisme de compensation pour les ménages modestes, pour corriger les effets redistributifs de la fiscalité écologique. En particulier, il étudie les effets redistributifs d'une

³ Tonne de CO₂.

⁴ Terra Nova est un groupe de réflexion privé ayant pour but de produire et diffuser des solutions politiques innovantes en France et en Europe.

augmentation des taxes parallèle à une multiplication par trois des montants actuels du chèque énergie. Même dans ce scénario, les simulations suggèrent qu'en moyenne seuls les ménages du premier décile verraient leur pouvoir d'achat augmenter. Ces résultats suggèrent qu'un large déploiement du dispositif actuel, même dans les meilleures conditions, ne suffirait pas à compenser les pertes des ménages modestes.

Transferts décroissants en fonction du revenu

L'équité d'une réforme de la fiscalité écologique dépend largement de son impact sur le pouvoir d'achat des plus modestes. En ce sens, le scénario proposé par Terra Nova est intéressant puisqu'il est nettement progressif et assure quasiment l'absence de perdants parmi les ménages du premier décile. Toutefois, ce scénario peut être considéré comme peu satisfaisant au vu des pertes importantes attendues pour de nombreux ménages proches du revenu médian. Trois nouveaux scénarios sont envisageables dans l'esprit de la proposition de Terra Nova, avec une dégressivité moins prononcée des transferts afin de davantage compenser les ménages du milieu de la distribution des revenus.

On propose des transferts forfaitaires dégressifs en fonction du revenu : 380 euros aux deux premiers déciles, 370 euros au troisième, 340 euros au quatrième, 310 euros au cinquième, 270 euros au sixième, 190 euros au septième et 90 euros au huitième. Ces montants ont été choisis à titre illustratif, dans le but de montrer que de tels transferts permettraient de lisser l'effort entre groupes de revenus, et qu'une réforme de la fiscalité écologique pourrait bénéficier à une grande majorité de ménages modestes. Un tel mécanisme garantirait un nombre très faible de perdants parmi les trois premiers déciles, et jusqu'au sixième décile moins de 10 % des ménages devraient perdre plus de 120 euros par an et par unité de consommation, soit 10 euros par mois.

Document 9 : La concurrence

Source : « *La concurrence* », Emmanuel Combe, PUF, 2022

L'effet le plus connu et le plus immédiat d'un accroissement de la concurrence sur le marché est la baisse du prix. Cette dernière concerne non seulement le prix pratiqué par le nouvel entrant (par rapport aux entreprises en place) mais également l'ensemble des acteurs du marché, qui adaptent leur politique de prix.

L'ampleur de cet effet dépend de paramètres tels que :

- la nature de l'entrant : lorsqu'il s'agit d'une entreprise à bas coût ou disposant d'un modèle économique frugal (vendeur en ligne par exemple, n'ayant pas de magasins physiques), l'effet sur les prix peut être très marqué ;
- la situation avant le choc concurrentiel : le passage d'une situation de monopole à une situation de duopole devrait conduire à une baisse de prix plus marquée que si le marché comptait déjà quelques acteurs ;
- le degré de différenciation des produits : plus les produits sont substituables entre eux, plus l'effet d'une entrée sur le prix risque d'être fort ;
- la capacité de production de l'entrant : s'il pénètre avec de fortes capacités, l'impact sur le prix sera important.

Un premier exemple concerne l'impact de l'arrivée de génériques sur le prix d'un médicament d'origine, à la suite de l'expiration de son brevet.

Un second exemple empirique est celui du choc concurrentiel représenté par l'entrée d'un quatrième opérateur de téléphonie mobile, Free mobile, en France en 2012. Une étude d'UFC-Que Choisir a mesuré l'impact sur le prix de cette entrée, en se basant sur la méthode dite du « contrefactuel » : il s'agit de comparer l'évolution observée des prix des abonnements de téléphonie mobile avec celle qui aurait eu lieu si les offres du quatrième opérateur n'avaient pas été lancées. La baisse observée du prix des factures mobiles sur deux ans (2012 et 2013) a atteint 30 %, passant de 24,10 € en moyenne à 16,90 €. La baisse contrefactuelle, en l'absence d'entrée de Free mobile, aurait été de 9 %, la facture moyenne passant de 24,10 € à 22 €. On en déduit que la baisse due uniquement à l'effet de la concurrence d'un quatrième opérateur est de 21 % sur 2 ans.

Le plus intéressant dans cet exemple est que la baisse de prix ne résulte pas seulement du fait que le nouvel entrant propose un prix des forfaits plus bas : les trois autres opérateurs concurrents ont aussi réagi en baissant le leur et en lançant, peu avant l'entrée de Free mobile leur propre offre « low cost » : c'est donc l'ensemble des prix du marché qui s'est ajusté à la baisse. Ce point est fondamental pour comprendre le gain de pouvoir d'achat pour les clients : l'impact

de la concurrence sur les prix ne profite pas seulement aux clients qui ont choisi le nouvel opérateur ou ont souscrit un abonnement chez lui. Il bénéficie également indirectement (mais dans une moindre mesure) aux clients des opérateurs concurrents.

Un troisième exemple de choc concurrentiel est celui résultant de l'ouverture d'un pays aux importations en provenance d'un pays à bas coût. [Des économistes] ont mesuré l'impact de la pénétration des importations chinoises sur les prix à la consommation aux États-Unis ; ils trouvent un effet très marqué : une hausse de 1 % du taux de pénétration des importations chinoises se traduit par une baisse des prix d'environ 2 %. Cet effet provient principalement d'une intensification de la concurrence qui contraint les producteurs américains à ajuster leur prix à la baisse. Lorsque le taux de pénétration des importations chinoises augmente de 1 %, le taux de marge des entreprises domestiques diminue de 1,75 %. Cet effet de marge est particulièrement important sur les marchés où la concentration industrielle domestique est initialement forte : les importations chinoises jouent bien ici un rôle de discipline concurrentielle. Il est à noter que la baisse de prix induite par l'ouverture aux importations chinoises profite surtout aux ménages à faibles revenus, qui voient leur pouvoir d'achat augmenter plus que la moyenne des ménages, compte tenu de la nature des produits importés (textile-vêtement bas de gamme, etc.).

Dès lors qu'un prix baisse sur le marché, en général, la quantité demandée augmente, la demande d'un bien est une fonction décroissante de son prix. La question qui se pose est celle de l'ampleur de l'impact sur les quantités : pour une même baisse de prix, la hausse de la demande peut être plus ou moins forte, en fonction de l'élasticité-prix de la demande. Plus la demande est élastique au prix, plus l'impact sur les quantités est fort.

Lorsque l'on dispose de données empiriques fiables sur la baisse du prix et sur les volumes, il est alors possible d'estimer quantitativement le gain d'une augmentation de la concurrence pour les consommateurs. Ainsi, dans le cas de l'entrée de Free mobile, UFC-Que Choisir obtient un gain total pour les consommateurs de l'ordre de 6,8 milliards d'euros sur 2 ans. De même, il est possible de mesurer l'impact du « choc chinois » sur le pouvoir d'achat, en combinant la baisse de prix induite par la concurrence des produits chinois importés avec les volumes consommés. Ainsi, dans le cas des États-Unis, [Des économistes] montrent que chaque ménage américain a vu son pouvoir d'achat annuel augmenter de 1 500 \$ au cours de la période 2000-2007. Cet effet a été particulièrement important pour les ménages à faibles revenus, dont le pouvoir d'achat a augmenté de 15 % de plus par rapport à la moyenne.